let maintenant

Les fiches

RdR alcool



Les postures RdR Alcool pour organiser des espaces collectifs adaptés à tous

Favoriser l'inclusion

L'approche RDR Alcool propose d'adapter le lieu ou les espaces communs, les modalités d'accueil et le mode de fonctionnement pour favoriser l'inclusion des personnes consommatrices d'alcool pour leur permettre d'accéder aux services existants tout en respectant la nécessité de faire cohabiter différents publics et utilisation des espaces collectifs.

Articuler l'accueil inconditionnel et le "vivre ensemble"

Proposer des espaces collectifs **sécurisant pour tous Intégrer les besoins spécifiques** des personnes consommatrices d'alcool sur ces espaces

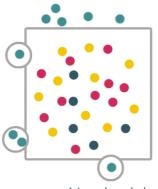
Règlementer les modalités d'autorisation des consommations

Aménager les espaces partagés pour que chacun puisse y trouver sa place



Conversion RdR Alcool

- Concevoir une autorisation encadrée.
- Prévoir des espaces de consommation supervisés, des espaces d'échange qui seront autant de facteur d'apaisement.
- Faciliter les missions des intervenants par des protocoles, règlements et communications adaptés et repérants.
- Organiser plutôt qu'interdire
- Intégrer la possibilité de consommations d'alcool plutôt qu'interdire ou exclure les personnes (au même titre que les autres consommations autorisées (alcool, tabac, alimentation, boissons, etc...)
- Animer et adapter plutôt que réguler a posteriori



... En proposant Un **lieu inclusif**



Ne plus laisser personne à la marge

Remarques et interrogations fréquentes liées à la place de l'alcool



"Si l'alcool est autorisé au sein de la structure, son usage pourrait entraîner des comportements inadaptés (incivilités, conflits, altercations et violence physique)! L'interdiction de l'alcool ne fait que déplacer les difficultés de régulation (aux abords du lieu, dans les parties privatives, dans des espaces isolés, etc)

L'interdiction de l'alcool amplifie la difficulté d'intervention par l'équipe en déportant l'appréciation d'un comportement inapproprié sur la consommation d'alcool.

L'interdiction de l'alcool peut amener à réprimander la consommation d'alcool plutôt que l'action répréhensible qui a été faite. Ceci crée l'arbitraire selon les différents comportements associés aux consommations d'alcool (ex : personnes agitées VS personnes apaisées par l'alcool)

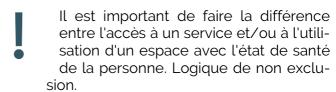


Conversion RdR Alcool

- **Définir ce qui est autorisé** en matière de consommation d'alcool et les arguments qui ont motivé ce choix d'autorisation
- Organiser concrètement l'autorisation : espaces, plages horaires, équipements spécifiques, recommandations aux personnes, signalétique etc.
- Ne pas associer la consommation d'alcool aux comportements inappropriés.
- Faire respecter le règlement et/ou l'adapter le cas échéant
- Caractériser le comportement inapproprié de manière précise (agressivité, nuisance sonore, incivilités, dégradations) et le traiter de manière déconnectée de la consommation d'alcool.
- S'il y a sanction, elle doit être liée au comportement plutôt qu'aux consommations. Elle doit faire référence au règlement.



« Si l'on interdit la consommation ou que l'on crée des espaces temps sans consommation, les personnes boiront moins et ce sera donc bénéfique pour leur santé!»



L'accès ou non au lieu et aux services qu'il propose ne peut être interprété comme une "action de soin".

Par contre si l'état de santé de la personne est très altéré lorsqu'il se présente sur le lieu, il convient encore plus de l'accueillir pour lui apporter le soutien nécessaire.

La contrainte d'arrêt associée à la possibilité d'accès au dispositif favorise des consommations rapides avant d'entrer dans l'établissement. Elle impose à la personne des modes de consommation non choisis avec un risque d'être inadaptés à sa situation.

La désorganisation des consommations peut provoquer malaise, suralcoolisation, sous alcoolisation, syndromes de manque, etc. et être ainsi à l'origine de nombreux incidents.



Conversion RdR Alcool

- Ne pas conditionner l'accès à un service ou un lieu à des considérations de bénéfice sur la santé.
- Veiller à ne pas désorganiser les consommations des personnes pour limiter les risques de sur et sous alcoolisation, de malaise, de perte de maitrise par les personnes et donc de risques d'incidents.
- Prendre en considération que le manque d'alcool ou la sous alcoolisation entraînent souvent une surconsommation par la suite.



« Autoriser l'alcool, c'est mettre potentiellement les femmes et les enfants en situation d'insécurité!» La sécurisation d'un lieu où plusieurs types de publics se rencontrent doit être organisée indépendamment de la question de l'autorisation de consommation d'alcool.

La question des consommations d'alcool doit être traitée au même titre et même niveau que tous les autres besoins de régulation du lieu

L'interdiction de l'alcool n'est pas la garantie d'une protection des publics jugés vulnérables. Au même titre que pour les publics consommateurs d'alcool, une attention doit être portée de manière spécifique à tous les groupes de personnes occupant le lieu. La place faite à tous doit être le fil conducteur de l'organisation du lieu.



Conversion RdR Alcool

- Evaluer les besoins spécifiques de chaque public
- Faire une place à chacun et la rendre visible
- Animer l'accueil : présence régulière et repérante d'un membre de l'équipe
- Animer des temps collectifs pour intégrer l'ensemble des publics
- Recueillir les besoins, favoriser l'expression et l'échange comme garant du vivre ensemble



« Autoriser l'alcool, c'est s'exposer à des débordements types nuisances sonores, dégradations de biens, comportements euphoriques, décuplés par l'effet de groupe! » Les établissements disposent du cadre légal et réglementaire pour protéger le collectif et les personnes.

La loi et plus spécifiquement le règlement de fonctionnement du lieu prévoient de pouvoir réprimer les débordements et les comportements inappropriés, indépendamment de la consommation d'alcool. Le respect des règles par tous et pour tous est un des principes du "vivre ensemble".



Conversion RdR Alcool

- La consommation d'alcool ne peut être en soi une infraction.
- L'autorisation de consommation d'alcool doit être encadrée et repérée comme telle.
- Elle ne doit jamais être associée à un message de "laisser faire".
- Se référer au cadre qui a été posé et au règlement qui régit le lieu lors d'un incident.
- Les actes qui seraient jugés inappropriés au regard du règlement de fonctionnement du lieu ne sont ni à amalgamer ni à excuser du fait de la consommation d'alcool.



« Comment réagir en cas de mise en danger type coma éthylique, malaise ou chute ?» Le "Zéro risque" n'existe pas. Les temps de crise sont des invariants.

La mission d'accueil de personnes vulnérables induit une mission de sécurisation et de non-aggravation des difficultés rencontrées par les personnes.

L'accueil de publics vulnérables doit donc nécessairement inclure des protocoles adaptés aux risques qui sont repérés et aux crises qui pourraient survenir. Les risques liés à l'alcool en font partie. Ces protocoles de gestion de crise contribuent à améliorer la maitrise des situations difficiles quand elles surviennent.

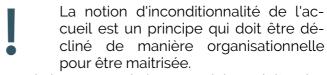


Conversion RdR Alcool

- Pour toute inquiétude et notamment en cas de suspicion de coma éthylique (perte de conscience), faire intervenir un professionnel de santé ou les secours en urgence.
- Ne jamais sous-estimer le risque en le mettant sur le seul compte d'une ivresse importante. Porter une attention aux personnes qui présentent des signes de malaise, d'ivresse avancée, de vomissements.
- Une surveillance est à apporter pour tout signe de malaise et de trouble inhabituel.
- Surveiller et suivre l'amélioration, notamment pour les personnes qui se seraient isolées.



« Autoriser l'alcool c'est se charger d'un problème supplémentaire, chronophage et qui nuit à l'attention portée au reste du groupe! »



Les règles ou restrictions conduisant à l'exclusion de certains publics détourne le service de ses missions d'inclusion et d'intégration.

L'absence de modalités organisationnelles et repérantes pour l'équipes et les personnes contribue à agir "en réaction", sans possibilité d'anticipation.

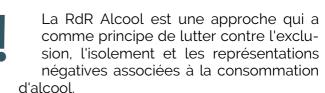


Conversion RdR Alcool

- L'ensemble des éléments abordés précédemment et destinés à organiser et maitriser la mixité des publics doit permettre l'inclusion de tous.
- L'organisation et l'anticipation doivent être des outils facilitateurs.
- Repérer et analyser les temps "chronophage" pour adapter l'organisation.
- Evaluer les situations et demandes et repérer les réponses urgentes de celles qui peuvent être temporisées.



« Si les consommateurs sont autorisés uniquement à boire dans leur chambre, ils n'importunent personne. »



Les protocoles qui autorisent les personnes à ne consommer qu'exclusivement dans leur chambre, imposent aux personnes de s'isoler du collectif. Les conditions d'isolement génèrent des situations à risque hors du soutien des professionnels : chutes, malaise, ennui, sentiment de honte et de stigmatisation...



Conversion RdR Alcool

- Accueillir dans les espaces collectifs les personnes et leurs consommations permet d'offrir une sécurisation, d'intervenir sur les risques, crises, malaises qui pourraient survenir.
- La RdR Alcool mise sur un cadre de consommation convivial, sous la surveillance des professionnels, pour aboutir à une régulation des comportements par la collectivité.
- Un cadre de consommation repérant et supervisé doit être la réponse pour éviter l'altération de l'espace convivial.
- Agir sur le rappel aux règles communes dans le lieu, plutôt qu'exclure est plus porteur pour les personnes.
- Cela permet également de ne pas à avoir à gérer et réguler des stratégies de contournement, des regroupements, des nuisances sonores dans les espaces privés etc...